

La Maire

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 05 juin 2026, relative à l'élection d'une adjointe à la Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Pascale GERARD, 6<sup>ème</sup> adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la nature en ville et les animaux, et en particulier :

- la création et l'entretien des espaces verts et naturels urbains: parcs et jardins,
- les Parcs naturels urbains,
- la Ceinture verte,
- la déminéralisation des espaces publics, des cours d'écoles et autres équipements publics de la ville,
- l'exploitation des jardins familiaux en régie ou sous gestion associative,
- la gestion des forêts périurbaines et notamment le suivi du classement en réserves naturelles nationales de l'île du Rohrschollen et des forêts du Neuhof et de la Robertsau,
- le suivi de la gestion et de l'exploitation dans les forêts des Vosges,
- les animaux dans la ville,
- l'Arche de l'Orangerie.

À ce titre, Madame Pascale GERARD est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Pascale GERARD représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026  
Affiché à compter du : 01 JUIL. 2026  
Certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2026  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN